

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 25 mars 2013

32 Retrait du statut d'adjoint à monsieur ABBA-SIDICK et réduction du nombre d'adjoint(e)s au maire.

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. CABARET

M GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS,

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **36**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Lors de l'élection de 2008, un groupe majoritaire a été constitué. A ce titre, les adjoints ont reçu et accepté une délégation du Maire. Le fait que Monsieur ABBA SIDICK se soit, non seulement porté candidat contre moi, à la présidence de la CAC mais surtout qu'il ne m'en ait pas au préalable, informé, engendre une situation d'inconfort dans nos relations.

Les mauvaises relations entre le Maire et monsieur ABBA-SIDICK qui en découlent sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale. Il n'existe plus dorénavant de confiance entre le Maire et son adjoint.

J'ai été conduit, pour des raisons de perte de confiance, à retirer par arrêté en date du 11 janvier 2013, à monsieur ABBA-SIDICK, l'ensemble des délégations que je lui avais confiées, dans l'intérêt de ce qui m'apparaît être la bonne marche de l'Administration Communale dont je suis le garant.

Bien que ce retrait relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, les termes le dernier alinéa de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales précise, dans une formule impérative, que le conseil municipal doit se

1/2



maintenant !

prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le retrait du statut d'adjoint de monsieur ABBA-SIDICK.

Lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2008, vous avez fixé à onze le nombre d'adjoint(e)s et monsieur ABBA-SIDICK a été élu adjoint au maire.

Il vous est demandé de supprimer un poste d'adjoint au maire et de ramener à dix (10) le nombre d'adjoint(e)s au maire.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-18,

Vu la délibération du 21 mars 2008 fixant le nombre d'adjoint(e)s au maire,

Considérant la perte de confiance du Maire envers monsieur ABBA-SIDICK,

Considérant que le maintien de monsieur ABBA-SIDICK dans ses fonctions d'adjoint ne permet plus d'assurer une bonne administration.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote à bulletins secrets :

Le groupe lutte ouvrière ne prend pas part au vote.

Votants : 33

Pour : 16

Contre : 17

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article unique : de rejeter la présente délibération, monsieur ABBA SIDICK est donc maintenu dans ses fonctions d'adjoint et le nombre d'adjoint est maintenu à onze (11).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 MARS 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02 AVR. 2013

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 21/04/13

et publication ou notification le 28/03/13

CREIL, le 21/04/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2